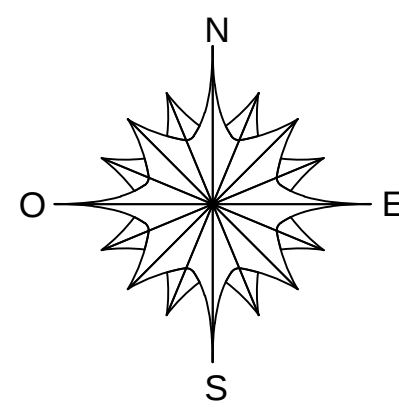


5. ANNEXES

Zonage d'assainissement

 Zone d'assainissement collectif
 Zone d'assainissement autonome





Département de la Haute Saône

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.2. Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement et des
systèmes d'élimination des déchets, existants ou en
cours de réalisation

Zonage d'assainissement

Département de la Haute Saône

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.2. Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement et des
systèmes d'élimination des déchets, existants ou en
cours de réalisation

Zonage d'assainissement

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

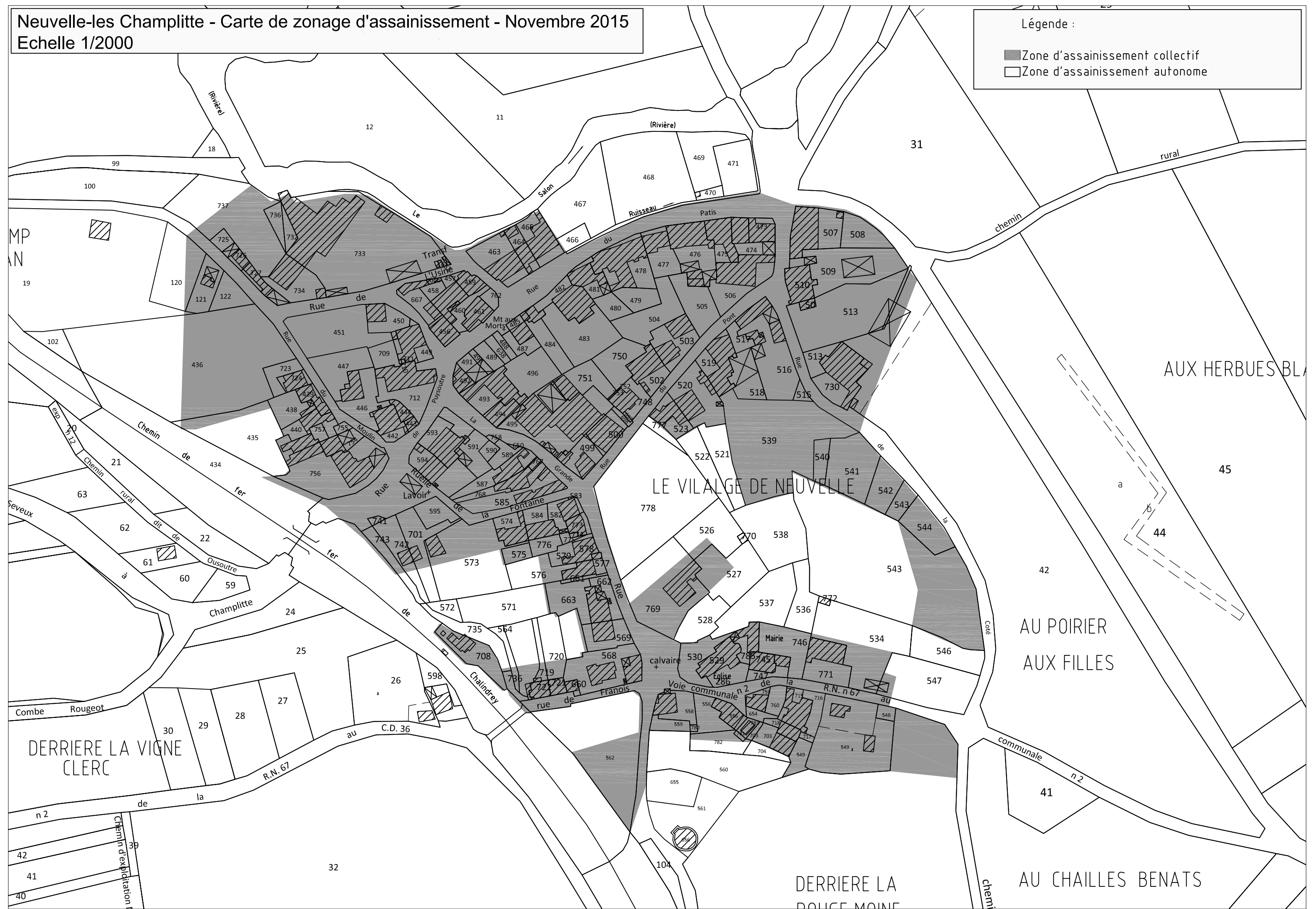
INITIATIVE Aménagement et Développement Rue de la République - 70100 CHAMPLITTE Tél : 03 83 71 24 24 - Fax : 03 83 71 21 55 www.champlitte.fr	Plan cadastral actualisé le :
--	-------------------------------

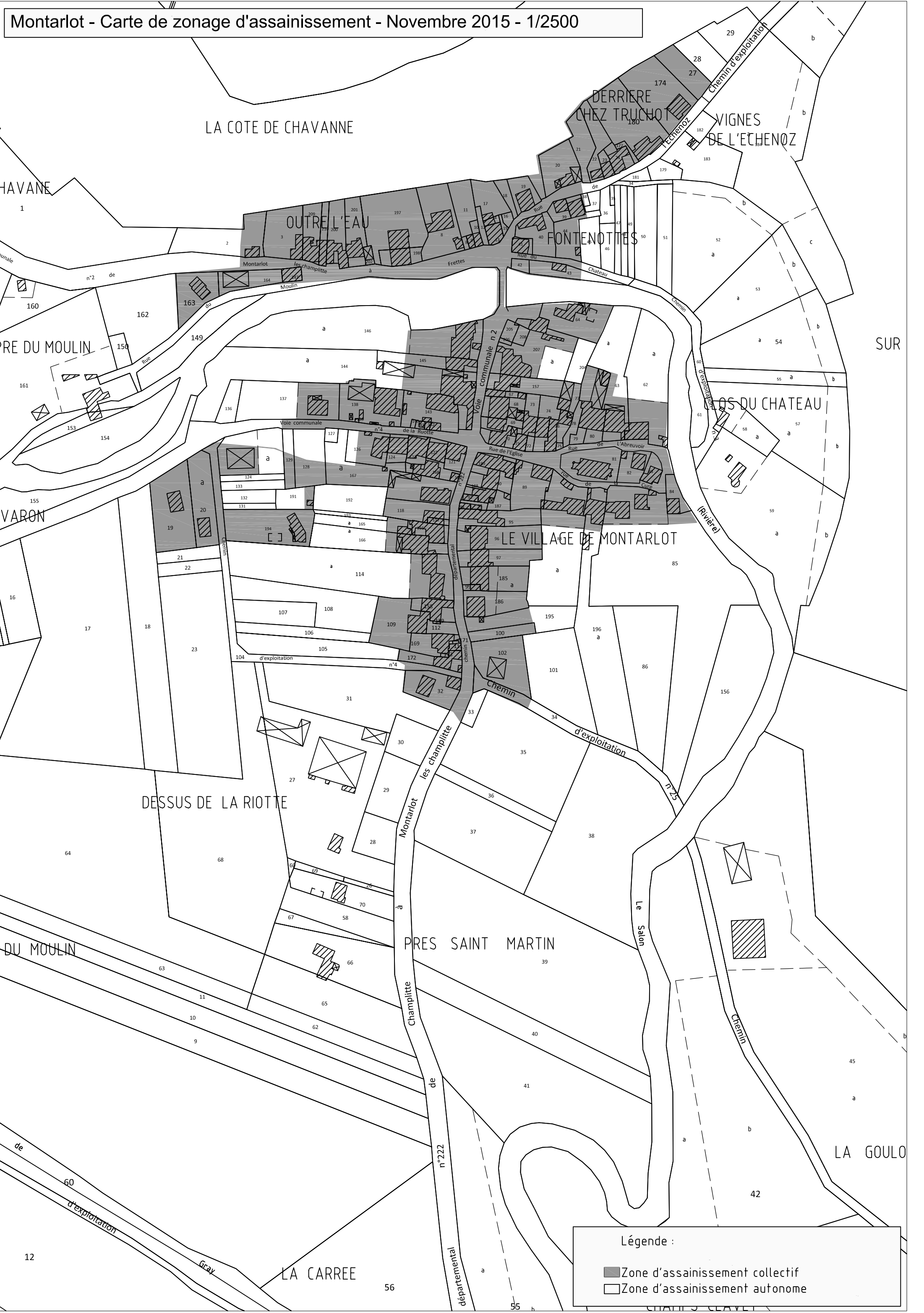
- Légende :
- Zone d'assainissement collectif
 - Zone d'assainissement autonome

Neuveville-les-Champlitte - Carte de zonage d'assainissement - Novembre 2015
Echelle 1/2000

Légende :

- Zone d'assainissement collectif
 Zone d'assainissement autonome

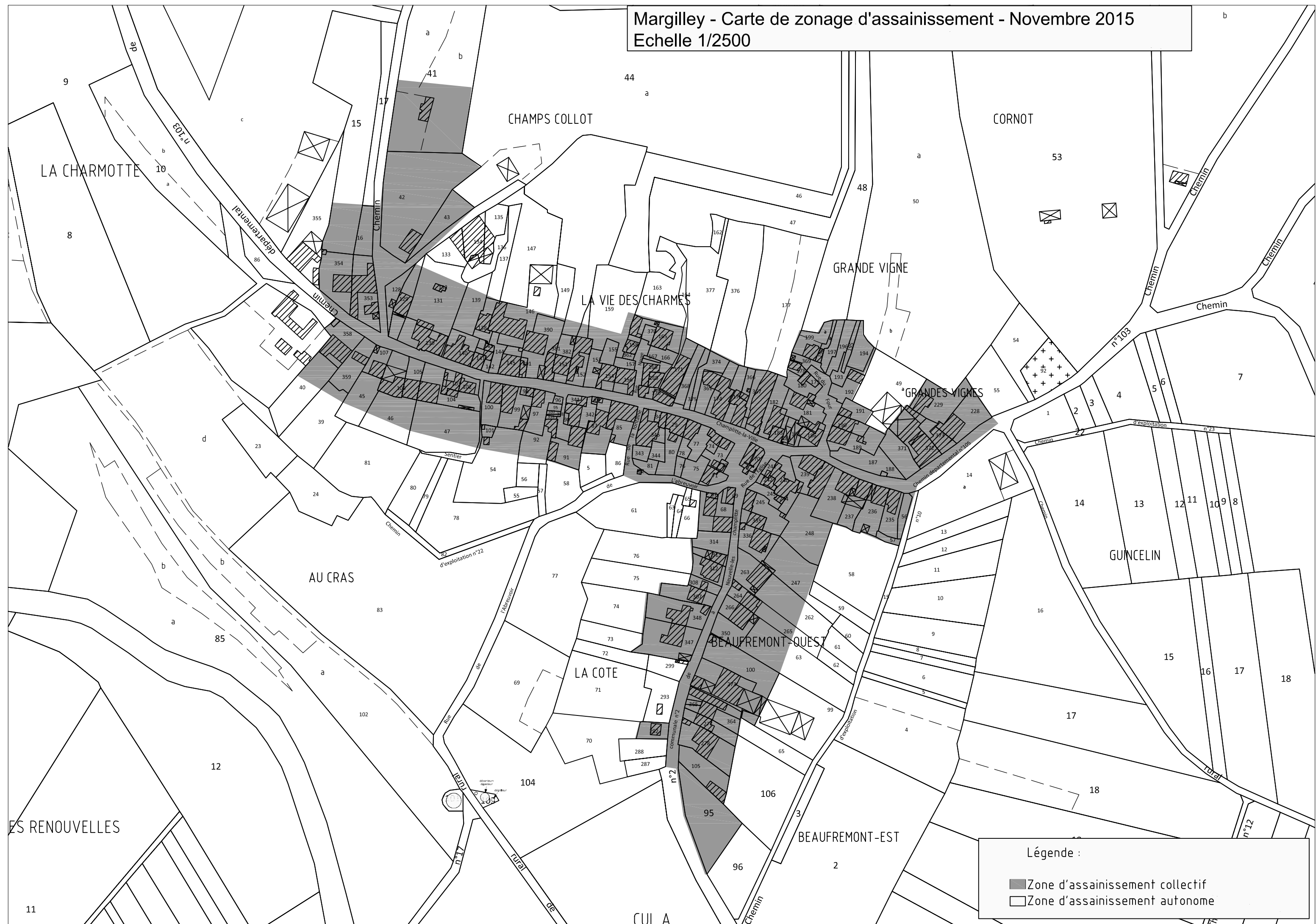




Légende :

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement autonome

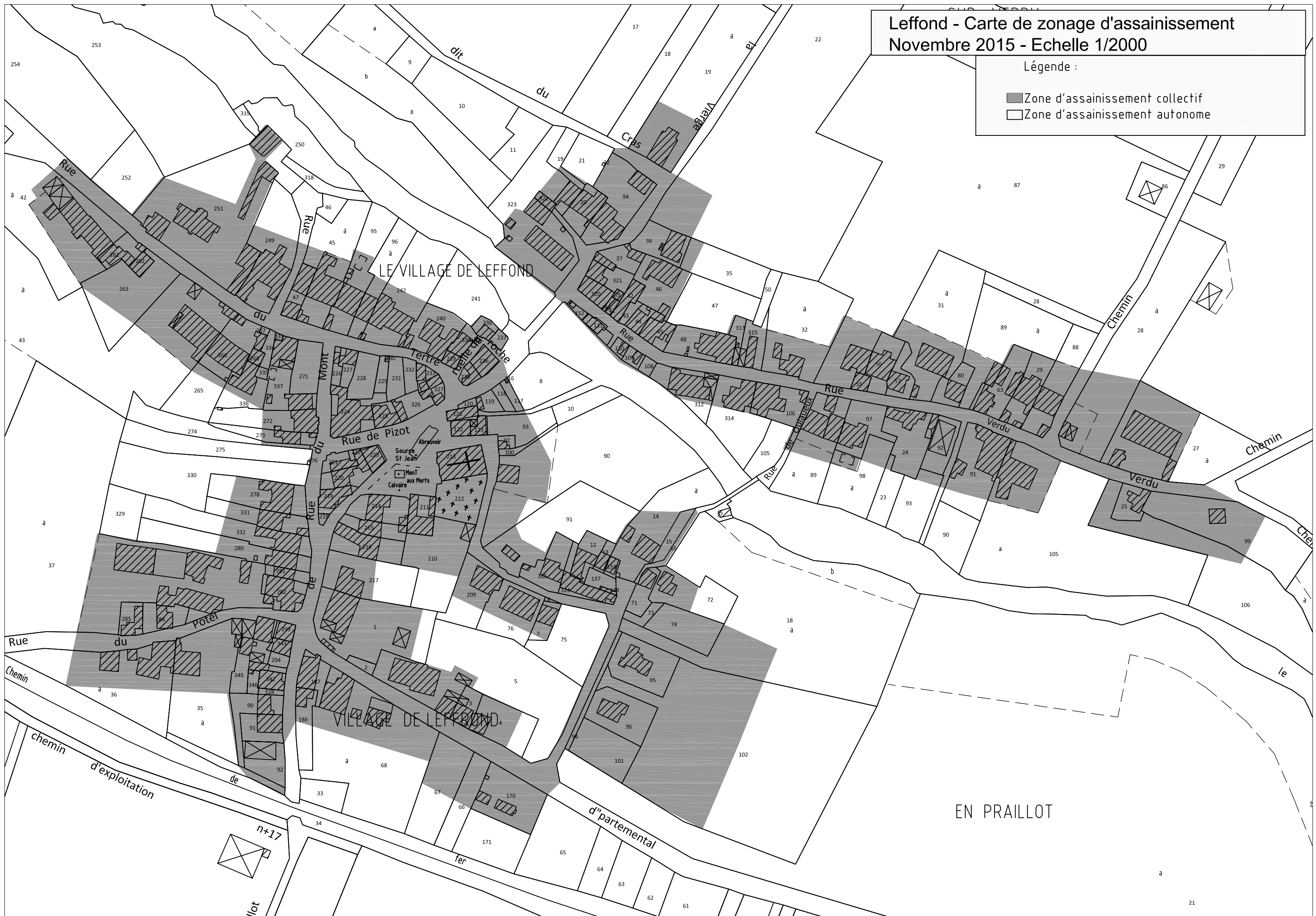
Margilley - Carte de zonage d'assainissement - Novembre 2015
Echelle 1/2500



Leffond - Carte de zonage d'assainissement
Novembre 2015 - Echelle 1/2000

Légende :

-  Zone d'assainissement collectif
 Zone d'assainissement autonome



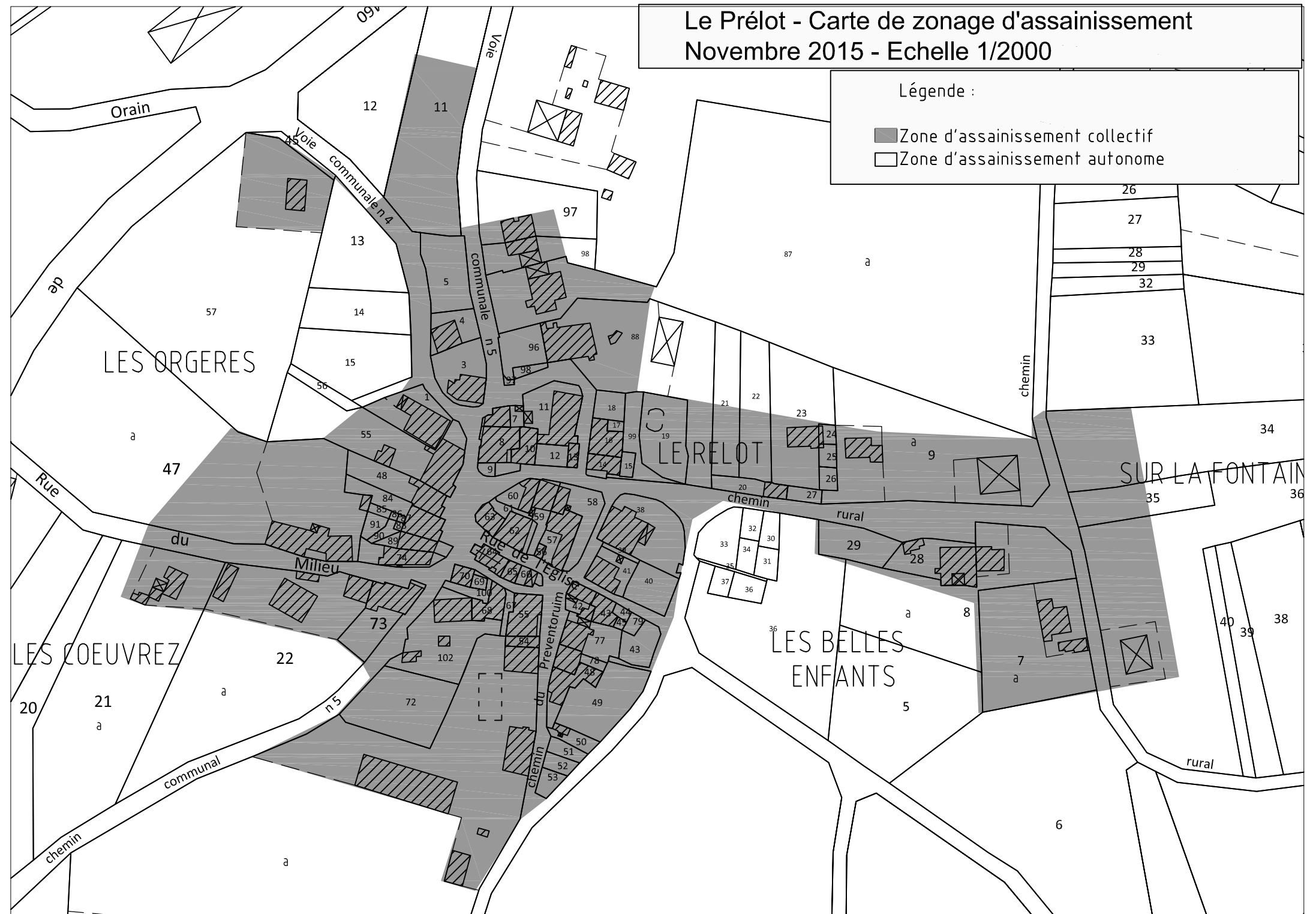
Le Prélôt - Carte de zonage d'assainissement

Novembre 2015 - Echelle 1/2000

Légende :

■ Zone d'assainissement collectif

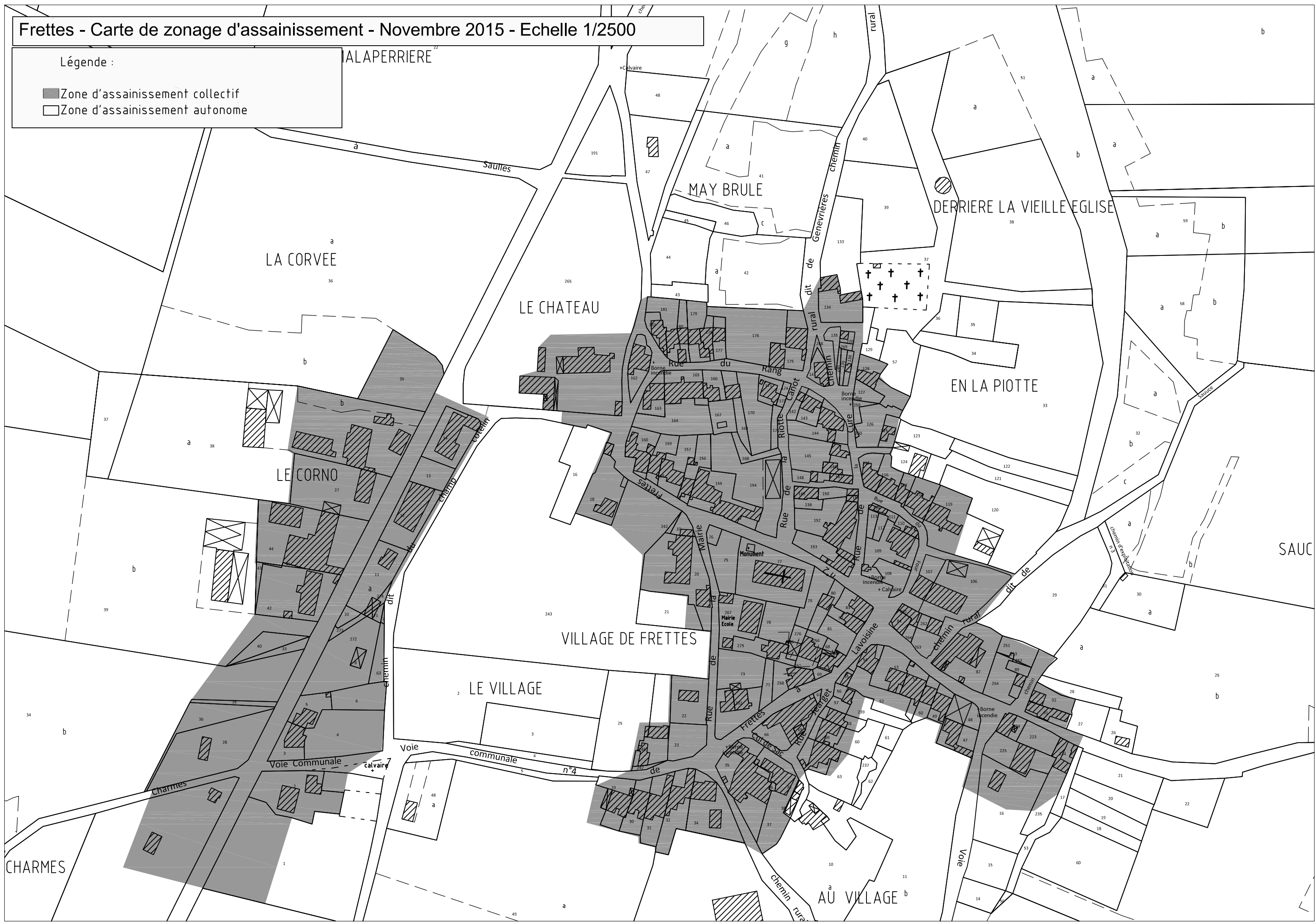
□ Zone d'assainissement autonome



Frettes - Carte de zonage d'assainissement - Novembre 2015 - Echelle 1/2500

Légende :

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement autonome





Zonage d'assainissement

Carte de zonage d'assainissement
Champlitte
Echelle 1/2 000

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 11 décembre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2015

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES À JOUR
Modification suite à l'enquête publique de 2015

INITIATIVE Aménagement et Développement
Séjour : 10, Avenue Jules Ferry - 70400 CHAMPLITTE
Tél : 03 83 51 12 12 - Fax : 03 83 51 12 13
www.initiative-saone.com

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m
Plan cadastral actualisé le :

Légende :

Zone d'assainissement collectif
Zone d'assainissement autonome

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.2. Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement et des
systèmes d'élimination des déchets, existants ou en
cours de réalisation

Extrait du zonage d'assainissement

P i è c e n ° 5.2.4

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2015

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

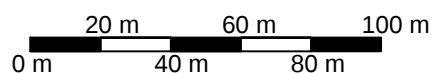
INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr



Plan cadastral actualisé le :

NOTE DE PRESENTATION

modifiée suite à l'enquête publique

La présente note est rédigée conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Coordonnées du maître d'ouvrage : Mairie de Champlitte, 33 Bis rue de la République, 70600 CHAMPLITTE
Téléphone : 03 84 67 64 10

Objet de l'enquête : Zonage d'assainissement de Champlitte et de ses communes associées.
Suite à l'enquête publique, il y a eu plusieurs changements à la marge liés à des modifications du PLU. Notamment la zone 1AU "la Carrée" à Montarlot a été supprimée.

Caractéristiques les plus importantes du projet :

- Equipements d'assainissement existants :

Champlitte et ses communes associées disposent toutes d'un réseau de collecte desservant presque tous les logements des villages. Cependant, les systèmes d'assainissement en place en bout de réseau sont très variables.

- Leffond, Montarlot et Neuville disposent d'un réseau unitaire, recueillant les eaux usées et pluviales, se rejetant dans le Salon, soit directement, soit après un prétraitement (décanteur-digesteur) qui ne respecte pas les rendements légaux minimums.

- Frettes dispose d'un réseau unitaire qui se rejette actuellement en deux points, après un prétraitement de type décanteur à l'Est, après un bassin de décantation plein air au centre du village. Les deux points de rejet du village s'infiltrent dans le sous-sol calcaire en place.

- Margilley dispose d'un réseau unitaire se terminant sur un filtre bactérien. Ce type de traitement ne permet généralement pas d'atteindre les rendements minimums légaux, mais offre quand même un traitement plus poussé qu'un simple décanteur.

- Champlitte dispose d'un réseau en grande partie unitaire, mais qui comprend quand même plusieurs branches séparatives, notamment au niveau des extensions urbaines récentes. Ce réseau se termine par une station d'épuration de type boues activées, dimensionnée pour 1 800 Equivalents-Habitants. Cette station permet un traitement complet de la pollution.

- Champlitte-la-ville et Le Prélot dispose d'un réseau séparatif (collecte des eaux usées et pluviales dans deux canalisations séparées) se terminant par un poste de refoulement permettant de renvoyer les effluents bruts vers le réseau de Champlitte. Leurs effluents font donc l'objet d'un traitement complet. On notera cependant qu'une partie du Prélot n'est pas collectée.

La station d'épuration de Champlitte fait l'objet d'une auto-surveillance régulière. Le tableau ci-dessous résume les résultats des dernières campagnes de mesures.

Paramètres (mg/l)	Septembre 2008	Juillet 2010	Octobre 2010	Mars 2011	Juin 2013	Septembre 2013	Minimum légaux
DCO	98 %	94 %	88%	95 %	98 %	96 %	60 %
DBO 5	92 %	89 %	99 %	99 %	98 %	99 %	60 %
MES	99 %	98 %	96 %	98 %	98 %	98 %	50 %
NTK	99 %	96 %	84 %	97 %	97 %	98 %	
PT	97 %	42 %	96 %	68 %	67 %	45 %	

La charge totale mesurée en entrée varie de 800 à 1400 Equivalent-Habitants, ce qui laisse un minimum de 400 EH pour les zones constructibles.

Au niveau de l'assainissement autonome, le Schéma Directeur de 2006 notait que la majorité des logements non raccordés ne disposaient pas d'un assainissement conforme.

- Etudes déjà réalisées :

Tous ces réseaux et ces traitements collectifs ont fait l'objet d'une étude approfondie (Schéma Directeur d'Assainissement) par le cabinet IRH en 2006, étude mise à jour en 2011. Cette étude avait abouti à un programme de travaux permettant de mettre aux normes l'ensemble des systèmes. Cependant, pour des problèmes de financement, seule une partie des travaux a été effectuée.

Le tableau ci-dessous résume les scénarii d'assainissement déjà étudiés mais pour lesquels les

	Réhabilitation et collecte	Transfert	Station d'épuration	Total	Assainissement autonome
Frettes base scénario 2006	18 000 €	83 000 €	195 000 €	296 000 €	674 475 €
Frettes variantes 2011	113 000 €	87 000 €	165 000 €	365 000 €	
Leffond	53 000 €	136 000 €	145 000 €	334 000 €	1 134 463 €
Margilley	6 000 €	0 €	145 000 €	151 000 €	565 830 €
Montarlot base 2006	280 500 €	27 500 €	130 000 €	438 000 €	621 153 €
Montarlot scénarii 2011	80 000 €	63 500 €	130 000 €	273 500 €	
Neuveville les Champlitte	28 000 €	27 000 €	145 000 €	200 000 €	644 570 €
Le Prélôt	118 500 €	30 000 €	0 €	148 000 €	321 125 €
Total Général entre et	303 500 € 571 000 €	303 500 343 500	730 000 € 760 000 €	1 337 000 € 1 674 500 €	3 961 616 €

travaux n'ont pas été réalisés :

Pour l'assainissement collectif, on a repris les coûts des scénarii de 2011.

Pour l'assainissement autonome, on a repris les coûts développés dans les scénarii de 2006.

Pour l'ensemble des villages, les communes ont déjà choisi de mettre à niveau l'assainissement collectif existant.

L'étude préalable au présent projet de zonage d'assainissement a donc principalement porté sur l'assainissement des secteurs isolés, en contre pente, ou rendus constructibles par le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et qui ne sont pas desservis par les réseaux existants.

- Nouveaux scénarii d'assainissement :

Le tableau ci-dessous présente rapidement les différents scénarii élaborés dans le cadre de l'étude pour les nouveaux secteurs constructibles et quartiers non raccordés.

Les prix correspondent aux coûts d'investissements bruts. Si l'on considère l'entretien, le collectif est moins complexe à entretenir (une seule station à surveiller), donc moins coûteux. Dans ce cadre, quand les coûts d'investissement sont proches, le collectif a souvent été préféré par les communes.

Communes	Secteur	Collectif	Autonome	Choix commune
Montarlot les Champlitte	Prés Saint Martin	63 000 €	36 000 €	Autonome
Margilley	Beaufremont Ouest	38 350 €	18 000 €	Autonome
Le Prélôt	Les Belles Enfants	130 300 €	128 000 €	Collectif
Champlitte	Les Thiellères	54 900 €	66 000 €	Collectif
Champlitte	Derrière Saint Thiébaud	49 400 €	78 000 €	Collectif
Champlitte	Les Boicheux-Haut	20 900 €	18 000 €	Collectif
Champlitte	Les Violottes	129 200 €	78 000 €	Autonome
Champlitte	Au-dessus de la Douaye	92 100 €	66 000 €	Autonome
Champlitte	Les Gibeaux Bas	88 000 €	36 000 €	Autonome
Champlitte	Les Baulieux	85 000 €	104 000 €	Autonome*
Frettes	Entrée Sud	92 700 €	72 000 €	Collectif
Neuveville les Champlitte	Rue de la Côte	39 100 €	18 000 €	Collectif**

* : pour "Les Baulieux", les scénarii considèrent un développement maximal de cette zone U, cependant la commune estime que le développement réel sera limité, d'où son zonage en autonome.

** : pour la rue de la Côte, la commune envisage un réseau ne desservant qu'une partie des terrains.

Au niveau de l'**assainissement pluvial**, les communes de Champlitte se situent en majorité sur des terrains calcaires perméables et ne connaissent pas de problème lié au ruissellement pluvial (pas de débordement de réseau, pas de ruissellement non canalisé, ...).

Par ailleurs, le document d'urbanisme prévoit déjà que, pour les nouveaux logements :

"- Les eaux pluviales sont infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue...) et peuvent être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, ...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, type bassin de rétention, sont également autorisés. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif sera demandée.

- En cas d'impossibilité de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (à justifier), celles-ci peuvent être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.

- Dans tous les cas, des aménagements spécifiques visant à réguler le débit avant rejet vers le réseau collecteur ou le milieu naturel seront demandés. De même pour les eaux de parkings, un traitement pourra être imposé avant rejet, suivant la réglementation en vigueur et l'importance du parking."

Dans ce cadre, il a été choisi de ne pas mettre en place de zonage pluvial spécifique.

Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement le projet a été retenu :

Pour les villages, il a été choisi de les classer en collectif afin de valoriser les réseaux existants, en limitant les travaux sur ceux-ci, ce qui permettra à terme de traiter les eaux usées de l'ensemble des logements.

Un classement en autonome des villages aurait au final représenté plus de travaux, en particulier au niveau des centres-bourgs avec une urbanisation dense, donc plus de consommations de matières premières et d'énergie. L'assainissement autonome présente aussi un aspect négatif au niveau de la réalisation des travaux. En effet, compte tenu de la réglementation en vigueur, en l'absence d'atteinte grave à la santé et à l'environnement, les systèmes d'assainissement ne sont à réhabiliter qu'en cas de vente du logement ou en cas de travaux. Dans ce cadre, les assainissements des logements des centres-bourgs n'auraient été refaits que progressivement, avec encore potentiellement des rejets incomplètement traités à moyen et long termes.

Concernant la consommation d'espace, les solutions collectives sont essentiellement souterraines, sous les voiries existantes ou prévues. Seules les futures stations d'épuration consommeront des surfaces spécifiques. A ce niveau, la plupart seront réalisées sur des terres labourées ou des prairies banales (mise en place d'emplacements réservés), les secteurs sensibles ayant été écartés dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme.

Bien que non visibles en surface, les solutions autonomes consomment au total plus d'espace que le collectif, mais se répartissent au niveau de chaque parcelle.

Au niveau de la qualité de l'eau, les systèmes collectifs et autonomes offrent à peu près les mêmes rendements et permettent de restituer au milieu une eau de bonne qualité.